

DÉPARTEMENT

Allier

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHATELPERRON**

DATE DE CONVOCATION

05 février 2018

**SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2018**

DATE D’AFFICHAGE

06 février 2018

L’an deux mil dix-huit, le seize février

À dix-neuf heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, de cette Commune

NOMBRE DE CONSEILLERS

Régulièrement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur

Exercice : 11

André RATINIER, Maire.

Présents : 9

Votants : 10 dont 1 par procuration

Etaient présents : RATINIER, MERCIER, GOURLIER, VÉRON, SELLIER,  
GABRIEL, SCHNEIDER, JALLET, SCHREINER,

Etaient absents excusés : DURANTEL Pascal, DE BURE Éric donne pouvoir  
à Mr RATINIER A.

Secrétaire de séance : SCHNEIDER Maria

**DCM20180216\_01– Cahier des Charges pour étude de faisabilité et de programmation du  
Préhistorama + demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d’une étude de faisabilité et de programmation en vue de la requalification du Préhistorama, qui a donné lieu à plusieurs réunions avec tous les membres du Comité de Pilotage.

Le projet nécessite le dépôt du cahier des charges afin de recruter un cabinet d’étude dont les compétences seront examinées par la commune, en collaboration avec les membres de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes-Auvergne, qui soutiennent ce projet.

Cette étude aura pour but la requalification de la Salle d’Exposition en espace d’interprétation du gisement éponyme des « Grottes des Fées », dans le cadre du schéma d’évolution établi. Elle devra permettre au maître d’ouvrage de choisir une orientation stratégique pour l’aménagement du site et de développer un véritable projet de développement culturel et touristique du territoire.

Le Maire propose donc de lancer la consultation pour le recrutement d’un cabinet d’étude et explique que la commune a possibilité de déposer un dossier de demande de financement à l’étude de faisabilité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes-Auvergne.

Il explique également qu’il est nécessaire de déposer une demande d’aide financière auprès de la Communauté de Communes Entr’Allier besbre et Loire.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

- Approuve le projet d’étude sur le développement de la Salle d’Exposition permanente Préhistorama,
- Donne tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ce projet (procédure d’appels d’offres, plan de financement, demande de financement, etc...)
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de financement au auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes-Auvergne.

- Autorise le Maire à se rapprocher du Président de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire pour une aide financière
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2018

**DCM20180216\_02– Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1<sup>er</sup>.03.2018**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 20 décembre 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

**Le RIFSEEP comprend 2 parts :**

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et de son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

**Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concernés.

Les grades concernés par le RIFSEEP sont ceux figurants au tableau des effectifs, soit :

- Les Adjoints Administratifs
- Les Adjoints Techniques
- Les Adjoints du Patrimoine

**1-L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

\* De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- autonomie
- initiative
- diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- diversité des domaines de compétences, polyvalence
- maîtrise de logiciel métiers

\* Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- contraintes horaires
- déplacements
- contraintes physiques
- respect des délais
- responsabilité financière
- degré d'incidence des erreurs

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels, par grade :

#### 1- Grade Adjoint Administratif

<b>Groupes</b>	<b>Fonctions exercées</b>	<b>Montants annuels maximums de l'IFSE</b>
Groupe 1	Agents chargés de fonctions de coordination et/ou d'encadrement	11 340 €
Groupe 2	Agents n'appartenant pas au groupe 1	10 800 €

#### 2- Grade Adjoint du Patrimoine

<b>Groupes</b>	<b>Fonctions exercées</b>	<b>Montants annuels maximums de l'IFSE</b>
Groupe 1	Agents chargés de fonctions de coordination et/ou d'encadrement	11 340 €
Groupe 2	Agents n'appartenant pas au groupe 1	10 800 €

#### 3- Grade Adjoint Technique

<b>Groupes</b>	<b>Fonctions exercées</b>	<b>Montants annuels maximums de l'IFSE</b>
Groupe 1	Agents chargés de fonctions de coordination et/ou d'encadrement	11 340 €
Groupe 2	Agents n'appartenant pas au groupe 1	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Élargissement des compétences
- Approfondissement des savoirs faire
- Consolidation des connaissances pratique assimilées sur un poste

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours;

Périodicité du versement de l'IFSE:

L'IFSE est versée mensuellement.

Les absences:

L'IFSE est versé dans toutes les conditions (arrêt maladie, congé maternité, paternité, adoption, arrêt longue et grave maladie et mi-temps thérapeutique).

Exclusivité:

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution:

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Date d'effet:

L'IFSE sera mis en place pour tous les agents à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

- Décide d'instaurer dans les conditions ci-dessus l'IFSE,
- Prévoit la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes en référence,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixés par les textes en références et inscrits chaque année au budget,
- Donne tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ce projet, et dit que la mise en place sera effective au 1<sup>er</sup> mars 2018

***DCM20180216\_03–Subvention exceptionnelle « IFI 03»***

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Centre de Formation des apprentis IFI03, situé 11 Route de Paris 03000 AVERMES, accueille deux adolescents de la commune de Châtel Perron, scolarisés dans leur établissement, à savoir, LHOSTE Laurine et PETIT HUMBERT Maxime. Cet organisme, par courrier en date du 18 décembre 2017, sollicite une aide financière de la part de la commune d'un montant de 46.00 € par élève.

***Le Conseil Municipal prend acte des conditions précitées, et après délibération :***

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 46.00 € par élève, soit un total de 92.00 €.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2018, à l'article 65738.

## **DCM20180216\_04 -SUBVENTIONS 2018**

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité,  
Vote les subventions qu'elle attribue aux Sociétés et Associations dont la liste est annexée ci-dessous :

- Association Bouger à Châtelperron : 300.00 €
- Centre Social de Jaligny : 30.00 €
- Agir en Pays Jalignois : 50.00 €
- C.C.A.S de Châtelperron : 1 100.00 €
- Généalogie et Histoires en Val de Besbre : 20.00 €
- Amicale des donateurs de sang : 40.00 €
- DDEN Section Rurale de Jaligny : 30.00 €
- Comité de Sauvegarde de l'Eglise : 40.00 €
- KAPEVELO de Jaligny : 50.00 €

## **DCM20180216\_05 -Transfert de compétence et traitement des ordures ménagères secteur LE DONJON-Adhésion par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire au syndicat mixte (SICTOM Sud Allier)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a décidé par délibération des 26 juin 2017 et 25 septembre 2017 d'adhérer à un syndicat mixte, le SICTOM Sud Allier, pour exercer la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés sur le périmètre des 13 communes du secteur du Donjon (la commune de Sorbier étant déjà incluse) et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités territoriales, l'adhésion de l'EPCI au SICTOM Sud Allier est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :***

- Décide de donner un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes au SICTOM Sud Allier pour le secteur du Donjon pour exercer la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés.

## **DIVERS :**

**Déficit 2017 Salle d'Exposition** : Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 6 600 € à la Salle d'Exposition pour l'année 2018.

**Candidatures à la Salle d'Exposition** : Le maire et les adjoints recevront les candidats (qui ont postulé pour le poste d'animateur des ateliers scolaires préhistoriques) le mercredi 28 février 2018 à partir de 13h30.

**Course cycliste « Tour Nord Allier » du 5 et 6 mai 2018** : Les organisateurs de la course cycliste demandent à la commune de prendre en charge la sécurisation des carrefours situés à l'intérieur et aux abords immédiats de l'agglomération pendant le temps de passage des vélos, en voulant bien désigner des signaleurs. Le point sera fait lors de la prochaine réunion.

**KAPÉVÉLO le 2 juin 2018 :** Les organisateurs de cette manifestation sollicitent une aide financière de la part de la commune. Le Conseil Municipal a décidé d'allouer la somme de 50 €. Ils sont également à la recherche de bénévoles pour cette journée.

**Achat tables :** Le Conseil Municipal a décidé de renouveler les tables de la salle de réunion et de valider le devis de la ST JPP Direct pour un montant HT de 998.99 € (10 tables).

**Question d'un conseiller municipal :** Un élu a posé la question quant au choix du « vendredi » pour organiser les réunions de conseil. Les membres présents ont expliqué que pour les personnes qui travaillent, il leur est plus facile de se libérer le vendredi. En semaine, si les réunions dépassent l'horaire de 22h, cela risque d'être problématique et le risque d'absentéisme sera donc plus probable.

Il a donc été décidé de conserver le vendredi comme jour pour l'organisation des réunions de conseil.

*Fais et Clos, les jour, mois et an que dessus,*